

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/03

PUBLIE LE LUNDI 17 JANVIER 2022

Avis de Publication

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-03 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

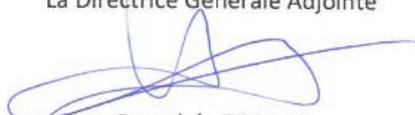
Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 17/01/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 10 au 17 janvier 2022**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 10 AU 17 JANVIER 2022

2022_001_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes en lien avec les compétences de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Gwénaëlle LOIRE en sa qualité de 10^{ème} vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de Prévention Sécurité et Santé,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de sécurité routière dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Prévention Routière pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de l'adhésion 2022 s'élève à 3 200 € TTC.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_002_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toutes conventions de partenariat assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires,

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Gwénaëlle LOIRE en sa qualité de 10^{ème} vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de Prévention Sécurité et Santé,

Considérant que la CAB, au travers de l'action Cité Mobile, sensibilise les jeunes issus de classes de CM2 et de 6^{ème} à la bonne attitude et à la sécurité dans les transports en commun et plus généralement dans l'espace public,

Considérant que la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) a décidé d'apporter un soutien technique et humain à cette action qui entre dans le champ de ses orientations stratégiques en matière d'image,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de partenariat dans le cadre de Cité Mobile 2022 avec la CTB.

Article 2 : Cette convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre la CAB et la CTB qui soutient l'action Cité Mobile au travers de prestations de transports (prestation valorisée à 4 500 € TTC maximum) et des visites de son dépôt de bus.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le



ID : 062-246200729-20220112-2022_002_AG-CC

2022_005_AG

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente en matière de politiques solidaires, économie sociale et solidaire, Culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans la programmation du Contrat de Ville,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 7 405 € au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Atelier Santé Ville ».

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_006_AG

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente en matière de politiques solidaires, économie sociale et solidaire, Culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans la programmation du Contrat de Ville,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 12 500 € au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Forum Objectif Emplois ».

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_010_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la **réforme** des biens meubles ; approuver la **cession** à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société EUROTRUCK pour la vente d'un camion IVECO AMPLIROLL immatriculé BV-739-LB.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La vente d'un camion IVECO AMPLIROLL immatriculé BV-739-LB à la société EUROTRUCK sise Avenue de la Liberté ZI Transmarck à Marck. Le camion IVECO AMPLIROLL immatriculé BV-739-LB. est vendu en l'état et la Communauté d'agglomération du Boulonnais se dégage de toute responsabilité après la vente.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 6 280,00 euros TTC. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr